



Conseil du développement industriel

Quarante-cinquième session

Vienne, 27-29 ou 30 juin 2017

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Cadre de programmation à moyen terme
et plan d'investissement à moyen terme**

Comité des programmes et des budgets

Trente-troisième session

Vienne, 16-18 mai 2017

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**Cadre de programmation à moyen terme et plan
d'investissement à moyen terme**

**Cadre actualisé de programmation à moyen terme pour la
période 2018-2021**

Propositions du Directeur général

Le présent document donne les principaux éléments des propositions concernant le cadre actualisé de programmation à moyen terme, conformément à la décision IDB.44/Dec.10 du Conseil. Compte tenu de cette décision et des mandats précédents, le cadre de programmation à moyen terme 2016-2019 (IDB.43/9) a fait l'objet d'une révision qui tient compte de l'évolution de la situation depuis son entrée en vigueur. Pour que le cadre de programmation à moyen terme puisse continuer d'être un outil utile et souple de planification stratégique des programmes de l'Organisation au cours des quatre prochaines années, il a été actualisé pour la période 2018-2021, et les principaux éléments qui le composent sont exposés dans le présent document soumis au Comité. Des propositions complètes et plus détaillées seront présentées au Conseil du développement industriel pour examen.

I. Informations générales

1. Le cadre de programmation à moyen terme 2016-2019 a été considéré en 2015 comme étant l'un des principaux outils de planification stratégique destinés à guider l'Organisation alors qu'elle entamait ses travaux relatifs aux objectifs de développement durable. Ayant été élaboré alors que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) n'était pas encore adopté, il reposait donc sur quelques hypothèses relatives aux éléments détaillés de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen de ce Programme. Depuis, la communauté des Nations Unies a apporté plusieurs nouveaux éléments pour clarifier les aspects opérationnels du Programme et la contribution à sa mise en œuvre du système des Nations Unies pour le développement. Parallèlement, l'idée qu'un développement industriel inclusif et durable est important pour la réalisation des objectifs de développement durable a

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



continué de gagner du terrain en 2016 et au début de 2017, de même que les attentes en la matière, tant au sein des Nations Unies qu'ailleurs.

2. Le présent document esquisse les principaux éléments de l'examen à mi-parcours et met à jour le cadre actuel de programmation à moyen terme en tenant compte des nouveaux éléments susmentionnés, dans le respect des orientations données par les États Membres au Secrétariat pendant les sessions des organes directeurs de l'ONUDI. Plus précisément, aux paragraphes b) et e) de sa décision GC.14/Dec.18, la Conférence générale a demandé au Directeur général d'aligner le cycle de planification de l'ONUDI sur le cycle de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et de continuer à soumettre au Conseil un examen à mi-parcours quadriennal du cadre de programmation à moyen terme, au cours de la deuxième année de l'exercice biennal. Aux paragraphes e) et f) de sa décision GC.15/Dec.17, elle lui a aussi demandé de soumettre au Conseil, tous les quatre ans à compter de 2015, par l'intermédiaire du Comité, la deuxième année de l'exercice biennal, un projet de cadre de programmation à moyen terme de quatre ans qui tienne compte de la Déclaration de Lima, des recommandations issues de la dernière procédure d'examen quadriennal complet, et de celles figurant dans le "Document d'orientation stratégique".

3. Conformément à ces décisions et à la décision IDB.44/Dec.10 du Conseil – dans laquelle ce dernier a prié le Directeur général de lui présenter à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, une version actualisée du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2018-2021, le cadre de programmation à moyen terme 2016-2019 a été révisé et celui pour 2018-2021 a été élaboré à la lumière des évolutions récentes.

4. Un projet détaillé du cadre actualisé de programmation à moyen terme, comprenant des ajustements des programmes suite à l'adoption, le 21 décembre 2016, de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale relative à l'examen quadriennal complet, sera soumis au Conseil à sa quarante-cinquième session. Ce projet améliorera le cadre de programmation thématique et le cadre de gestion, deux grandes composantes du cadre de programmation à moyen terme précédent. Il présentera aussi une version actualisée du Cadre intégré de résultats et de performance.

II. Faits nouveaux

5. La présente section présente brièvement les faits nouveaux survenus depuis l'entrée en vigueur du cadre de programmation à moyen terme 2016-2019 et l'adoption du Programme 2030, ainsi que le rôle et les responsabilités de l'ONUDI au sein de ce dernier. Elle présente aussi les mandats et initiatives de l'Organisation des Nations Unies qui auront des incidences sur le cadre de programmation à moyen terme 2018-2021.

A. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030

6. Aux paragraphes 72 et suivants du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, les gouvernements se sont engagés à assurer un suivi et un examen systématiques de celui-ci aux niveaux national, régional et mondial et ont arrêté des principes directeurs à cette fin. Les processus de suivi et d'examen devraient bénéficier "de l'appui actif du système des Nations Unies et d'autres institutions multilatérales". En outre, des examens thématiques – y compris des questions transversales – effectués dans le cadre du Forum politique de haut niveau devraient être "étayés par les examens effectués par les commissions techniques du Conseil économique et social et d'autres instances et organes intergouvernementaux, qui

¹ Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030, [A/RES/70/1](#).

devraient prendre en compte le caractère intégré des objectifs et les corrélations existant entre eux”. Au paragraphe 90 du Programme de développement durable à l’horizon 2030, le Secrétaire général a été prié d’établir un rapport décrivant les étapes importantes à franchir en vue d’un suivi et d’un examen cohérents, efficaces et sans exclusive de ce programme à l’échelle mondiale et explicitant aussi les responsabilités institutionnelles.

7. Le rapport suivant² exposait notamment le rôle des instances et organes intergouvernementaux dans les examens thématiques mondiaux des progrès réalisés, au sein du Forum politique de haut niveau pour le développement durable. C’est dans ce contexte que le Conseil du développement industriel de l’ONUDI a été invité en 2016 à apporter sa contribution au processus du Forum politique de haut niveau pour les questions concernant une industrialisation durable qui profite à tous. Le rapport suivant faisait partie des examens thématiques soumis par 48 commissions techniques et autres instances et organes intergouvernementaux, de même que 22 examens nationaux volontaires, au Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2016. Premier d’un tel forum à être organisé après l’adoption en 2015 du Programme 2030 et des objectifs de développement durable sur le thème “Ne pas faire de laissés-pour-compte”, celui-ci s’est déroulé en juillet 2016 et a adopté une déclaration ministérielle³ dans laquelle était soulignée “l’attention donnée dans le Programme 2030 à la construction d’infrastructures résilientes et au lien particulier avec la promotion d’une industrialisation durable qui profite à tous et la promotion de l’action en faveur de l’innovation”.

8. Le Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé en 2017 sur le thème intitulé “Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation” revêtra une importance particulière pour l’ONUDI, car il procédera à un examen approfondi de l’objectif de développement durable 9 parmi 6 objectifs sélectionnés.

9. Selon le paragraphe 74 du Programme 2030, les processus de suivi et d’examen devraient être “rigoureux, fondés sur l’analyse des faits et étayés par des évaluations menées par les pays et des données de qualité, accessibles, actualisées, fiables et ventilées selon le revenu, le sexe, l’âge, la race, l’appartenance ethnique, le statut migratoire, le handicap, la situation géographique et d’autres caractéristiques pertinentes dans le contexte national”. Ils “nécessiteront un appui accru au renforcement des capacités des pays en développement, en vue notamment d’étouffer les systèmes de collecte de données et les programmes d’évaluation nationaux dans les pays d’Afrique, les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays à revenu intermédiaire”. En outre, le paragraphe 75 stipule que les “objectifs et les cibles seront suivis et examinés à l’aide d’un ensemble d’indicateurs mondiaux. Ceux-ci seront complétés par des indicateurs de portée régionale et nationale”, et la Commission de statistique de l’ONU a reçu pour mission d’élaborer, par l’intermédiaire du Groupe d’experts des Nations Unies et de l’extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, le cadre mondial d’indicateurs.

10. Par conséquent, la Commission de statistique de l’ONU a créé le Groupe d’experts en le chargeant de l’élaboration d’une liste d’indicateurs pour le suivi mondial des objectifs et cibles du Programme 2030, et a invité l’ONUDI et d’autres organisations internationales en tant qu’observateurs. À sa quarante-septième session en mars 2016, elle a approuvé une liste d’indicateurs⁴, en désignant l’ONUDI comme

² Jalons essentiels sur la voie d’un suivi et d’un examen cohérents, efficaces et inclusifs au niveau mondial, [A/70/684](#).

³ Déclaration ministérielle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social en 2016 sur le thème intitulé “Ne pas faire de laissés-pour-compte” [E/HLS/2016/1](#).

⁴ <http://unstats.un.org/sdgs/indicators/indicators-list/>.

dépositaire de six d'entre eux relatifs à l'industrie au titre de l'objectif de développement durable 9 (indicateurs de développement durable 9.2.1, 9.2.2, 9.3.1, 9.3.2, 9.4.1, et 9.b.1).

11. Toujours en mars, la Commission de statistique de l'ONU a approuvé le rapport de l'ONUDI consacré aux statistiques industrielles et a demandé à cette dernière de renforcer les programmes de création de capacités dans ce domaine dans les pays en développement au titre des objectifs de développement durable. Dans le rapport en question, l'ONUDI notait que la nécessité d'assurer un suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable renforçait l'utilité des statistiques industrielles après 2015.

12. Tout en coordonnant ses travaux en vue de l'élaboration des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable avec ceux de la Commission de statistique de l'ONU, d'autres organismes partenaires et des organismes nationaux de statistique, l'ONUDI s'emploie à assurer un suivi fiable au niveau mondial. Grâce à cette collaboration avec la Commission de statistique de l'ONU et d'autres partenaires, elle a aidé les organismes nationaux de statistique à appliquer de tels indicateurs dans leurs programmes statistiques, resserrant ainsi sa coopération avec d'autres parties prenantes nationales et internationales à la réalisation de l'objectif de développement durable 9.

13. L'ONUDI est membre de l'Équipe spéciale interorganisations sur le financement du développement, créée par le Secrétaire général après l'adoption du Programme d'action d'Addis-Abeba. En mars 2016, cette Équipe spéciale a publié son premier rapport dans lequel elle passe en revue les engagements et mesures figurant dans ledit Programme et présente le cadre dans lequel s'inscrit leur suivi. Pendant l'année, ses membres ont élaboré des documents d'information sur les différentes rubriques regroupant les engagements et mesures recensées dans ce rapport. L'ONUDI a coordonné les contributions apportées par d'autres organismes et instances des Nations Unies au titre de la rubrique intersectorielle intitulée "Promotion d'une industrialisation durable qui profite à tous". Elle a aussi fourni des apports pour quatre autres rubriques: "un plein emploi productif pour tous"; "Répondre aux différents besoins et problèmes des pays en situation particulière"; "Égalité des sexes"; et "Partenariat mondial".

14. En application du paragraphe 70 du Programme 2030, le Mécanisme de facilitation des technologies institué par le Programme d'action d'Addis-Abeba pour appuyer les objectifs de développement durable a été officiellement mis en place. Il est fondé sur une collaboration multipartite entre les États Membres, la société civile, le secteur privé, les milieux scientifiques, les entités des Nations Unies et d'autres acteurs. Sa composition est définie dans le Programme 2030 comme suit: un groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, un forum multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable et une plate-forme en ligne en tant que portail d'information sur les initiatives, mécanismes et programmes existants sur la science, la technologie et l'innovation. L'ONUDI y participe activement, car la diffusion et l'acquisition de technologies représentent un secteur clef de l'aide qu'elle fournit à ses États Membres. Elle a notamment contribué à l'organisation du premier Forum annuel sur la science, la technologie et l'innovation à New York. Les futurs travaux du système des Nations Unies dans ces domaines reposent sur le recensement détaillé des activités y afférentes auquel elle a procédé. Une proposition qu'elle a formulée en tant qu'organisme chef de file chargé de définir et d'exécuter, à l'échelle du système, des activités de développement des capacités dans les secteurs de la science, de la technologie et de l'innovation, actuellement en cours d'examen, devrait être mise en œuvre en 2017-2018.

B. La troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique

15. Depuis l'adoption du Programme 2030, la communauté internationale continue d'insister sur la nécessité d'accélérer une industrialisation durable qui profite à tous, particulièrement en Afrique. Le 25 juillet 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la période 2016-2025 troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique dans sa résolution 70/293, dans laquelle elle demande, en particulier, à l'ONUDI "d'élaborer et de mettre en place un programme, et d'en diriger la mise en œuvre" et l'invite à "renforcer l'assistance technique qu'elle apporte aux pays africains ... [afin] de promouvoir un développement industriel durable qui profite à tous".

16. Notant que l'Afrique demeure "la région la plus pauvre et la plus vulnérable au monde", elle met en avant la nécessité pour le continent de "prendre d'urgence des mesures en vue de son industrialisation durable, facteur essentiel pour faire progresser la diversification économique et la création de valeur ajoutée, créer des emplois, et ainsi réduire la pauvreté et contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030".

17. L'Assemblée générale a aussi engagé le Directeur général de l'ONUDI à mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la troisième Décennie du développement industriel. Dans sa résolution, elle invite également l'ONUDI à favoriser, selon qu'il conviendra, les partenariats avec d'autres entités concernées du système des Nations Unies pour le développement.

C. Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

18. En tant qu'organisme du système des Nations Unies, l'ONUDI est concernée par les décisions plus générales et les résolutions adoptées à l'échelle du système, qui ont des incidences sur les objectifs et les priorités de ses programmes, et dont la plus pertinente est la procédure d'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Après l'établissement du cycle quadriennal, la résolution 71/243, dernière résolution pertinente à cet égard, a été adoptée le 21 décembre 2016. En substance, elle guide les travaux d'appui à la mise en œuvre du Programme 2030 du système des Nations Unies pour le développement et poursuit l'action engagée dans la résolution de 2012 sur le même sujet en faveur d'un système efficace, efficient et cohérent.

19. La dernière procédure d'examen quadriennal complet contient des éléments ayant des incidences importantes sur les activités de programme de l'ONUDI. Le cycle de programmation de l'ONUDI lui-même devra d'abord s'adapter au cycle d'examen quadriennal complet d'ici à 2021. Comme cela a déjà été mentionné dans le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la procédure⁵, et comme l'ont statué les États Membres de l'Organisation dans la décision IDB.44/Dec.10, le cycle 2016-2019 du cadre de programmation à moyen terme devra être prorogé jusqu'à l'exercice biennal 2020-2021 pour que le cycle de l'ONUDI soit tout à fait aligné sur l'un des examens quadriennaux complets.

20. D'ici à juin 2017, l'ONUDI participera à l'élaboration d'un rapport du Secrétaire général donnant un aperçu des fonctions présentes, telles qu'elles sont définies dans les plans stratégiques, et des capacités actuelles de toutes les entités des Nations Unies qui mènent des activités opérationnelles de développement à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030, en vue de repérer les lacunes et les chevauchements d'activités et de formuler des recommandations visant à y remédier. Ensuite, les

⁵ Rapport du Secrétaire général relatif à la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/71/63-E/2016/8).

entités des Nations Unies devront concevoir et présenter, d'ici à la fin de 2017, un document stratégique à l'échelle du système qui traduise ces recommandations en actions concrètes pour qu'il soit examiné par le Conseil économique et social à sa session de 2018 lors du débat consacré aux activités opérationnelles de développement. Ce document stratégique devrait renforcer les cadres de coordination interinstitutions dans le domaine, et notamment l'étude d'options innovantes pour la mise en adéquation des modalités de financement des entités des Nations Unies avec les fonctions du système des Nations Unies pour le développement, dont il faudra tenir compte dans les plans stratégiques et les programmes correspondants.

21. Parmi les autres points sensibles qu'il reste encore à définir dans leur intégralité figurent les travaux menés par les organismes intergouvernementaux respectifs en vue de la mise en conformité des budgets intégrés des entités des Nations Unies avec la procédure d'examen quadriennal complet, ainsi que les ajustements requis de la participation aux frais des bureaux extérieurs des coordonnateurs résidents des Nations Unies.

22. La nouvelle procédure d'examen quadriennal complet devrait avoir des incidences sur les travaux de l'ONUDI, dont la présence sur le terrain est relativement limitée, ne serait-ce qu'en raison de la réforme du réseau de ses bureaux extérieurs récemment mise en œuvre. Il faut envisager une coordination renforcée sur le terrain entre les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ce qui sous-entend une collaboration accrue de la part de ces bureaux.

III. Nouveaux partenariats stratégiques

A. G20

23. Parce qu'elle intervient avec de plus en plus d'à-propos dans le débat mondial sur la coopération internationale au service du développement, l'Organisation a étendu ses partenariats stratégiques aux sphères politiques et normatives, indépendamment de ses activités traditionnelles de coopération technique. L'un des points forts de ces activités stratégiques renforcées est sa collaboration avec le G20.

24. En septembre 2016, les participants au onzième Sommet du G20, organisé à Hangzhou (Chine), ont adopté une nouvelle initiative destinée à favoriser l'industrialisation en Afrique et dans les pays les moins avancés, à partir d'un document complet "L'industrialisation en Afrique et dans les pays les moins avancés. Stimuler la croissance, créer des emplois, promouvoir le principe d'inclusion et la durabilité" élaboré par l'ONUDI à la demande du Groupe de travail sur le développement du G20, qui s'était réuni tout au long de 2016.

25. Ce groupe de travail a œuvré pour parvenir à un large consensus sur certaines questions, dont la promotion de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a également procédé à une évaluation complète des engagements du G20 en matière de développement, en coordonnant davantage ses propres activités avec celles d'autres groupes de travail, en améliorant la cohérence des politiques, en favorisant l'industrialisation de l'Afrique et des pays les moins avancés, et en développant une coopération commerciale largement ouverte.

26. Dans le même contexte, le G20, dans son Plan d'action pour la mise en œuvre du Programme 2030, fait de l'industrialisation une des priorités de ses activités de coopération au service du développement. L'ONUDI a aussi contribué à certains de ses autres travaux, en s'intéressant aux retombées de la "Nouvelle révolution industrielle" sur les systèmes de production mondiaux, plus particulièrement dans les pays en développement. La présidence du G20 en 2017 tire parti de ses apports et continue de faire appel à ses services d'appui pendant son mandat.

27. Les efforts déployés par l'ONUDI pour participer au Forum du G20 et à des forums de gouvernance mondiale similaires auront des incidences sur ses cadres de programmation, en particulier au niveau de l'élaboration des orientations, et il va falloir que le cadre actualisé de programmation à moyen terme tienne compte d'une possible hiérarchisation des programmes associés.

28. Par ailleurs, l'ONUDI collabore avec les pays du groupe BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) afin d'en soutenir les activités de développement, notamment industriel, y compris les applications numériques, comme les structures de commerce électronique.

B. Accords avec des institutions financières internationales

29. À la fin de 2016, l'ONUDI a signé un accord avec la Banque mondiale pour que les pays qui mettent en œuvre des projets d'investissement financés par celle-ci puissent bénéficier plus facilement de ses propres compétences. Ce nouvel accord standard devrait permettre aux deux organismes d'aider les pays bénéficiaires à atteindre les objectifs de développement durable. Il devrait avoir des incidences importantes sur la capacité de l'ONUDI à recueillir des contributions volontaires pour la fourniture de ses services et favorisera considérablement la mobilisation de ressources en faveur des Programmes de partenariat entre pays et la mise en œuvre de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique. Un accord similaire a été signé avec la Banque africaine de développement, et des cadres de coopération avec d'autres organismes sont actuellement à l'examen.

30. Cette évolution de la structure opérationnelle aura des incidences sur les méthodes de programmation qu'applique l'ONUDI aux fins de l'exécution de ses fonctions de coopération technique, de conseil stratégique, d'élaboration de normes et de forum mondial.

IV. Documents d'orientation et de suivi interne de l'ONUDI

31. Le cadre de programmation à moyen terme 2016-2019 a institué le Cadre intégré de résultats et de performance qui est destiné à entériner les résultats de l'Organisation en matière de suivi et de communication d'informations. Il en a exposé le concept et la structure et proposait un premier ensemble d'indicateurs. Il mettait aussi en avant qu'il faudrait constamment mettre au point de tels indicateurs, que pour certains d'entre eux il pourrait y avoir un problème de disponibilité des données et que les données de référence seraient fixées en fonction de cette disponibilité. Ceci étant, et conformément à la résolution GC.16/Res.1, l'ONUDI s'est occupée en 2016 de mettre à l'essai, d'améliorer et de peaufiner ces indicateurs initialement proposés et d'établir des données de référence et des cibles.

32. Une fois leur efficacité et leur fiabilité attestées, la plupart de ces indicateurs, données et cibles ont été présentés au Conseil à sa quarante-quatrième session et permettront d'assurer un suivi des futurs résultats de l'Organisation. Le Conseil a également été saisi d'un plan d'action précisant les mesures à prendre pour résoudre les quelques problèmes qui subsistaient par rapport aux indicateurs du Cadre intégré de résultats et de performance. Le *Rapport annuel 2016* comprend pour la première fois un tableau de bord institutionnel fondé sur le Cadre intégré de résultats et de performance. L'ONUDI y fera le point sur le sujet chaque année ainsi que tous les trimestres sur la plate-forme de données ouvertes. Le Cadre intégré de résultats et de performance évoluera avec le temps, et davantage d'indicateurs seront établis à mesure que d'autres demandes d'aide au développement seront formulées, que de nouvelles données deviendront accessibles et que l'Organisation gagnera en expérience.

33. Outre le présent document sur le cadre actualisé de programmation à moyen terme, l'ONUDI soumettra au Comité un document de séance dans lequel les indicateurs du Cadre intégré de résultats et de performance seront mis à jour, conformément au Plan d'action.

V. Mise à jour du cadre de programmation à moyen terme

34. Conformément à la décision IDB.44/Dec.10, le cadre actualisé de programmation à moyen terme, dans lequel sont intégrés les nouveaux éléments susmentionnés et qui sera présenté à la quarante-cinquième session du Conseil du développement industriel, prévoit une prorogation de la période de validité initialement envisagée pour couvrir l'exercice biennal 2020-2021. Cette prorogation permettra, d'une part, d'aligner le cycle de programmation de l'ONUDI sur le cycle d'examen quadriennal complet, comme mentionné ci-dessus. D'autre part, elle permettra à l'Organisation et à ses États Membres de disposer d'un document de planification stratégique à moyen terme qui sera parfaitement mis à jour en fonction de l'évolution de la situation et servira de fondement à la programmation et à la prise de décisions stratégiques pour les quatre prochaines années, tout en prévoyant un nouvel examen à mi-parcours à la fin du prochain exercice budgétaire biennal.

35. Le cadre actualisé de programmation à moyen terme envisagera aussi les incidences sur la programmation du rôle croissant de l'Organisation en tant que prestataire d'une aide institutionnelle pour la mise en œuvre du Programme 2030, tant au niveau de la coopération technique qu'à celui de l'élaboration des politiques et des normes. En particulier, le cadre des objectifs de développement durable confère à l'ONUDI un mandat bien précis pour exécuter ses fonctions d'analyse des politiques thématiques, de suivi et d'établissement de rapports à l'aune de ces objectifs à l'échelle mondiale et régionale et pour fournir à ses États Membres des services de conseil stratégique en vue de l'exécution des examens nationaux volontaires de la mise en œuvre desdits objectifs pour le Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

36. Parallèlement, la mise en place du cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable a fait ressortir encore plus l'insuffisance criante de données industrielles disponibles et fiables, en particulier dans les pays en développement, et les services d'appui de l'ONUDI seront donc davantage sollicités pour renforcer les capacités dans le domaine des statistiques industrielles.

37. Le cadre actualisé de programmation à moyen terme prendra en considération les incidences sur les programmes de la contribution prépondérante de l'ONUDI aux travaux relatifs à la science, la technologie et l'innovation au niveau interinstitutions, et plus particulièrement en ce qui concerne la création d'un mécanisme de facilitation des technologies, comme demandé dans le Programme d'action d'Addis-Abeba.

38. Enfin, le cadre actualisé de programmation à moyen terme intégrera le nouveau mandat de l'Organisation relatif à la mise en œuvre de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique. Il aidera à dégager les incidences sur les programmes d'un engagement accru en faveur d'un impact renforcé du développement industriel sur le continent africain, ainsi que des mécanismes destinés à recueillir les contributions volontaires nécessaires, à instituer de nouvelles approches de partenariat et à étendre celles qui existent pour aider l'Afrique à atteindre les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 9.

VI. Cadre budgétaire

39. Le cadre actualisé de programmation à moyen terme 2018-2021 contiendra, à titre indicatif, une évaluation des besoins financiers et fixera un plafond pour le budget ordinaire de la période de planification au niveau nécessaire à la mise en œuvre des programmes de travail conformément au mandat donné par des États Membres⁶. Le renforcement de son mandat et la mise en œuvre du cadre thématique susdécrit exigent de l'Organisation qu'elle se dote d'une base financière stable et de ressources supplémentaires au-delà du montant actuel approuvé pour le budget ordinaire de l'exercice biennal 2016-2017⁷.

VII. Mesure à prendre par le Comité

40. Le Comité voudra peut-être prendre note des informations figurant dans le présent document.

⁶ Décision GC.2/Dec.23 de la Conférence générale, par. b) v) d).

⁷ Décision GC.16/Dec.15 de la Conférence générale.